

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20240318-del\_0013\_2024-DE Date de télétransmission : 22/03/2024 Date de réception préfecture : 22/03/2024 Acte publié le 22.03.24

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	13
Absents	0
Total des votes	51

1. Commande Publique 1.1 Marchés Publics

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du douze mars 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS: Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, Mme BOQUET, Mme BINET, M. COUREL, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

TITULAIRES EXCUSES: M. GIRARD, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. BARRE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. DUCLOS, M. ANFRAY, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. PLATEL, M. BAPTIST

<u>SUPPLEANTS PRESENTS</u> M. RABEL, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT, M. VETEL, M. CHARPENTIER

PROCURATIONS: Mme ROULAND à M. BISSON, M. LEROY à M. COUREL, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN à M. MARIE, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme ROSA, M. DUCLOS à M. BEAUDOUIN, M. ANFRAY à Mme MOUCHEL, M. MORDANT à M. DUCLOS, M. DOUYERE à Mme BINET, M. SENINCK à Mme GLEMOT, M. PLATEL à M. CHARPENTIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DEFLUBE

## Del\_0013\_2024 Adhésion au groupement de commande d'achat d'énergie électrique coordonné par le SIEGE27

Elu rapporteur : Alexis DARMOIS

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a mis en place au 1<sup>er</sup> juillet 2023 un accord cadre à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité. Cet accord cadre se termine le 31 décembre 2025.

Le groupement de commande porté par la Communauté de Communes comprend la ville et le CCAS de Pont-Audemer, le SAEP Risle et Plateaux et les communes de Quillebeuf sur Seine et Saint Symphorien.

Le SIEGE a constitué depuis de nombreuses années un groupement d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs de se regrouper, d'espérer des meilleurs prix et d'optimiser les procédures de mise en concurrence.

Afin d'anticiper sur la fin du marché à venir pour le groupement de commande porté par la communauté de communes, et dans l'optique du lancement prochain du nouveau marché du SIEGE, il est proposé d'adhérer un groupement de commande porté par celui-ci.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20240318-del\_0013\_2024-DE Date de télétransmission : 22/03/2024 Date de réception préfecture : 22/03/2024

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants et L. 3100-1 et suivants relatifs aux groupements de commande ;

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commande,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

CONSIDERANT qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré A l'unanimité, Décide,

- ➤ **D'ADHERER** au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :
  - o Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA;
  - Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA;
  - o Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.
- > D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,
- > **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte constitutif annexé à la présente, et tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pont-Audemer, le 18 mars 2024 le Président qui certifie que la présente délibération a été adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL